



-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**ARRETE DE CIRCULATION
COURSE CYCLISTE DU 9 Juin 2025
ARRETE N°2025/60**

Maire de la Commune d'Auberchicourt,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, L2212-1, L2213-2 et R225-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2512-14
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n°55.1366 du 18.10.55 modifié portant réglementation générale d'épreuves et de compétition sportive sur la voie publique
Considérant le bon déroulement de cette course cycliste organisée par l'Association « HAVELUY CYCLO CLUB commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Lors du déroulement du grand prix cycliste UFOLEP d'AUBERCHICOURT », la circulation des véhicules de toute nature sera donc interdite dans l'autre sens le Lundi 9 Juin 2025 de 11 heures à 18 heures et le stationnement de 9 heures à 18 heures dans les rues désignées ci-après :

- Rue Bernonville
 - Rue Gabriel Péri
 - Rue du Chaufour
 - Rue du 11 novembre
 - Avenue Clémenceau
 - Boulevards de la Liberté et Coquelet

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve cycliste, c'est à dire de 13 heures à 18 heures le lundi 9 Juin 2025, la circulation sera interdite aux véhicules venant de la Commune de Monchecourt :

- par la rue du chaufour : soit à la hauteur de la base de loisirs du chaufour,
- par la rue du 11 novembre : soit à la hauteur de la rue Anatole France
- pour les véhicules venant de la RN45, les accès au circuit seront fermés à la circulation aux points suivants :
 - avenue de la concorde
 - rues de la paix et de Bernonville
 - la déviation de la circulation sera assurée par la rue Jean Lebas pour les véhicules venant d'Aniche vers la RN45
 - l'accès sera interdit aux véhicules venant de la rue Lacour vers la place au niveau de la résidence de l'hôtel de ville.

.../...

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront posés par les services techniques de la ville afin d'assurer lors du déroulement de cette épreuve un maximum de sécurité.

Les voies susnommées à l'article 1^{er} pourront être utilisées par les véhicules de Police, des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront posés par les services techniques de la ville afin d'assurer lors du déroulement de cette épreuve un maximum de sécurité.

ARTICLE 5 : Un signaleur se trouvera à chaque carrefour afin d'assurer la sécurité (signaleurs recrutés par le responsable de l'Association HAVELUY CYCLO CLUB » organisatrice de la course.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Le Commandant de Police de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Aniche,
- Monsieur le Maire de Monchecourt,
- Mme La Secrétaire de Mairie
- Mr le Chef du Technique de la Ville d'Auberchicourt,
- Mr le Responsable du HAVELUY CYCLO CLUB
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Somain
- Mr le Directeur de EVEOLE
- Service de la communication de la Commune

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT LE 3 Juin 2025

Le Maire

Marie-Hélène LEROY





-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

COURSE CYCLISTE DU 9 JUIN 2025

ARRETE DE STATIONNEMENT N°2025/61

le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routières,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le lundi 9 Juin 2025 de 08 heures à 19 heures parking de l'église rue Bernonville
Considérant que le stationnement doit être interdit afin d'y installer le matériel pour le départ de la dite course.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église rue Bernonville de 08 heures à 19 heures afin d'y installer matériel pour la course cycliste qui se déroulera le lundi 9 Juin 2025. **Le stationnement sera interdit dans le Boulevard Coquelet au niveau du numéro 11 du vendredi 6 Juin au Lundi 9 Juin 2025 afin d'y installer le podium pour l'arrivée.**

Article 2 : les panneaux seront installés à l'endroit précité à compter du Vendredi 6 Juin 2025 par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville seront chargés de disposer des panneaux d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :
- Madame Le Commandant Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du C.T.A de Valenciennes,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame La Secrétaire de Mairie,
- Monsieur Le Chef des services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT le 3 Juin 2025

Le Maire,
Marie Hélène LEROY

